

Annex 56

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 16/03/2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non ! au contraire les autorités centrafricaines avaient demandé l'annulation des enquêtes menées en Centrafrique sur l'affaire BEMBA

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non ! parce que la justice centrafricaine risque de subir des influences du fait que les exactions avaient eu lieu en Centrafrique et qu'il y a des connaissances qui peuvent intervenir pour lui (BEMBA)

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 16/03/2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Non ! Car il y a eut beaucoup d'exactions causées en Centrafrique et que les victimes ne sont jamais dédomagées

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Tout d'abord pour que BEMBA soit sévèrement puni conformément aux dispositions des lois prévues par cette institution. Ensuite il faut que BEMBA paye tous les dommages intérêts demandés par les victimes et Enfin pour que certains leaders puissent comprendre que l'Homme est la créature Divine et que le droit de l'homme soit respecté dans sa totalité

[REDACTED]

[REDACTED]